

JMB/FD

N°2026-76

OBJET

Subvention 2026 à l'agence
départementale
d'information sur le logement
(A.D.I.L.)

Nombre de membres ayant

assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 13 + 2
procurations
Abstentions : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la
mairie le 6 mai 2026 selon le
relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à dix-sept heures.

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire

Madame le maire, au vu du dossier déposé par l'association « ADIL », propose de verser une subvention de 260 € pour cette année 2026.

Elle précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget de la commune.

En fonction de ces éléments, madame le maire invite le conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de madame le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ d'arrêter le montant de la subvention communale à 260 € pour l'association « ADIL », pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 avril 2026,



Accusé de réception en préfecture
086-21630388-20260430-DEL-2026-76-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Ombeline PEREZ